



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

ARTICLE 1 : INSCRIPTION

Toute inscription à une formation doit être confirmée par écrit, fax ou courrier, à l'aide du bulletin adressé lors de l'organisation de chaque formation.

En cas de prise en charge du paiement d'une formation par un Organisme Paritaire Collecteur Agréé (OPCA), il appartient à l'employeur de communiquer à TEN FRANCE SCP D'AVOCATS les coordonnées complètes de l'OPCA, et de transmettre à cet organisme tous les éléments indispensables pour assurer le paiement.

En cas de prise en charge partielle par l'OPCA, la différence de prix est facturée directement à l'entreprise, l'association ou la collectivité.

ARTICLE 2 : TARIF

Pour les formations interentreprises, le prix par participant est indiqué sur chaque formulaire d'inscription.

Toute formation commencée est due dans sa totalité.

ARTICLE 3 : ANNULATION / REMPLACEMENT

Toute demande d'annulation d'une inscription à l'initiative du stagiaire ou du responsable de l'inscription doit intervenir au plus tard une semaine avant le début de la formation.

En cas de nombre de participants à une formation jugé insuffisant pour des raisons pédagogiques, TEN FRANCE SCP D'AVOCATS se réserve le droit d'annuler la formation ou de la reporter à des dates ultérieures, étant précisé que dans ce dernier cas, les participants pourront soit s'inscrire à une des nouvelles dates proposées, soit se faire remplacer par une autre personne, soit s'ils ne sont pas disponibles, obtenir le remboursement des formations qu'ils auraient déjà réglées.

En cas d'indisponibilité de la personne inscrite (par exemple en cas de maladie), l'employeur peut faire participer une autre personne à la formation. En cas de participation d'un OPCA au financement de la formation, il devra alors faire le nécessaire auprès de son organisme pour assurer la prise en charge effective de celui-ci.

ARTICLE 4 : PAIEMENT

Le règlement de l'intégralité du prix de la formation est à effectuer à l'inscription. En cas de participation partielle à la formation, la totalité du prix est due et ne donnera lieu à aucun remboursement et ce, à titre d'indemnisation pour les frais engagés.

Pour les formations effectuées en plusieurs séances, une participation forfaitaire, en cas d'absence, égale au montant total de la formation divisé par le nombre total de séances manquées sera demandée à l'employeur.

Il en sera de même en cas de prise en charge par un organisme collecteur, celui-ci ne finançant que les séances effectivement suivies.

En application de l'article L. 441-6 I alinéa 12 du Code du commerce, en cas de paiement tardif, les pénalités de retard seront calculées à un taux égal à trois fois le taux légal en vigueur.

En outre, sera appliquée l'indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement (article L. 441-3, article L. 441-6 et article D. 441-5 du Code de commerce).

ARTICLE 5 : INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Le CLIENT est informé de ce que la SCP D'AVOCATS TEN FRANCE met en œuvre des traitements de données à caractère personnel afin de lui permettre d'assurer la mission de formation qui lui est confiée ainsi que la gestion, la facturation et la prospection. Ces données sont collectées et conservées uniquement lorsqu'elles sont nécessaires aux traitements des inscriptions et formations et sont destinées aux services habilités de notre cabinet. Les données sont traitées dans le cadre de nos relations contractuelles et précontractuelles. Le responsable de ce traitement est la SCP TEN FRANCE.

Les données sont susceptibles d'être communiquées à nos prestataires et sous-traitants concourant à l'exécution de nos missions ; lesquels conservent les données sur des serveurs sécurisés garantissant l'intégrité et la sécurité de vos données.

Les informations sont conservées pendant 5 ans à compter de la fin des relations contractuelles, afin de répondre à nos obligations légales avant d'être détruites.

Conformément au Règlement européen sur la protection des données (RGPD), vous disposez du droit de demander, l'accès à vos données à caractère personnel, ainsi que leur rectification, leur effacement, la limitation du traitement, le droit de s'opposer au traitement ou le droit à la portabilité des données. Ces droits s'exercent auprès de la SCP TEN FRANCE à l'adresse suivante : 23, rue Victor Grignard – Pôle République 2 CS 61074 86061 POITIERS Cedex 9 - donneespersonnelles@tenfrance.com. Vous disposez du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL concernant le traitement de vos données.